

Traitement des dossiers en matière d'agression sexuelle au Canada

(Synthèse)

Secrétariat de l'Ordre et
Affaires juridiques du Barreau du Québec

Montréal

Décembre 2017

CONTEXTE

Dans un souci de protection du public et d'accès à la justice, le Barreau du Québec a demandé à son Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques de se pencher sur le traitement judiciaire des agressions sexuelles au Canada. Cette réflexion a été mise en branle au début de l'année 2017, alors que le cas du journaliste Jian Ghomeshi et que le dossier du *Globe and Mail* mettaient à jour certaines failles du système judiciaire.

Lors de l'affaire *Ghomeshi*, des juristes canadiens ont publiquement dénoncé des aspects problématiques du droit applicable en matière d'agression sexuelle et se sont prononcés en faveur d'une réforme du droit criminel. Un dossier choc publié en février 2017 par le quotidien *The Globe and Mail* a exposé des failles importantes partout au Canada dans le processus de qualification par la police des dossiers d'infraction sexuelle et dénoncé des problèmes de discrimination à l'égard des femmes victimes d'agression sexuelle, alors que près d'une femme sur cinq verrait sa dénonciation déclarée non fondée. Plusieurs cas ont depuis défrayé les manchettes, autant au Québec qu'aux États-Unis.

MÉTHODOLOGIE

Le Barreau a mis sur pied un groupe de réflexion afin d'analyser le processus de traitement judiciaire des agressions sexuelles et de recenser les meilleures pratiques pour améliorer la procédure appliquée par les différents intervenants. Ce groupe de réflexion était composé d'avocats membres de différents comités consultatifs du Barreau du Québec¹ et du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Le groupe de réflexion a recueilli les commentaires de représentants des milieux policier, judiciaire et communautaire. Pour l'accompagner dans ces démarches de consultation, une avocate travaillant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et spécialisée dans les dossiers d'agression sexuelle a également collaboré à la réflexion.

Les recommandations figurant dans le présent document résument les pistes d'action les plus concluantes relevées par le groupe de réflexion sur le traitement des plaintes en matière d'agression sexuelle. Elles s'appuient sur un état sommaire de la situation au Canada et témoignent d'une volonté d'amélioration des pratiques chez tous les intervenants consultés.

Ces recommandations et ces pistes de solution n'engagent que le Barreau du Québec.

¹ Comité en droit criminel, Comité LGBT, Comité des femmes dans la profession.

VOICI DES RECOMMANDATIONS :

- 1) Implanter le « modèle Philadelphie » dans l'ensemble des corps policiers au Québec et augmenter le financement des organismes qui révisent les dossiers et accompagnent les victimes d'agression sexuelle. Le « modèle Philadelphie » est un modèle collaboratif de révision des plaintes en matière d'agression sexuelle impliquant la participation d'intervenants sociaux. Le Barreau du Québec salue le projet pilote annoncé par la Sûreté du Québec, mais souhaite qu'il soit étendu à l'ensemble des corps policiers rapidement. Il a connu beaucoup de succès aux États-Unis et, depuis peu, au Canada. On le considère comme une bonne pratique, notamment pour lutter contre la discrimination.
- 2) S'assurer que les dossiers en matière d'agression sexuelle soient traités par des policiers provenant d'unités spécialisées et proposer à l'ensemble des corps policiers une formation obligatoire d'une heure en matière de traitement de dossiers d'agression sexuelle, indépendamment du fait qu'ils travaillent ou non dans les unités spécialisées. Les patrouilleurs représentent souvent le premier contact avec le système judiciaire pour la victime, donc ils doivent être outillés pour répondre adéquatement.
- 3) Permettre aux victimes d'obtenir des consultations juridiques gratuites ou à coût réduit et accroître la visibilité des services de référence d'avocats. Proposer une collaboration avec des organismes de vulgarisation juridique reconnus pour mieux faire connaître le droit applicable dans les dossiers d'agression sexuelle et les enjeux juridiques, particulièrement chez les jeunes.
- 4) Créer une entente multisectorielle de gestion des dossiers d'agression sexuelle, à l'instar de ce qui existe pour les mineurs, afin d'assurer une concertation de l'ensemble des intervenants et garantir une meilleure protection aux femmes et aux hommes victimes d'agression sexuelle.
- 5) Suggérer une modification législative de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC) afin de s'assurer que les demandes d'indemnisation en cette matière soient accordées sans égard au comportement de la victime d'agression sexuelle.
- 6) Proposer, en collaboration avec l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense (AQAAD), une formation sur les meilleures pratiques de contre-interrogatoire des personnes vulnérables, dont les victimes d'agression sexuelle.
- 7) Afin d'assurer la pleine efficacité des mesures de facilitation des recours pour les victimes, modifier le *Code civil* afin de prévoir l'imprescriptibilité des actions pour les agressions sexuelles.